



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n°**S62**  
Interdiction de stationnement et  
de circulation rue du Hautbergier

Tournage de film  
13 novembre 2025

## ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à  
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services  
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Lincoln tv, il est nécessaire  
d'interdire le stationnement et de restreindre la  
circulation rue du Hautbergier, **le jeudi 13 novembre de  
14h à minuit**,

## ARRETONS

**Article 1:** Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Lincoln tv, **le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant rue du Hautbergier, le jeudi 13 novembre de 14h à minuit.**

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature pourra être restreinte par intermittence rue du Hautbergier, **le jeudi 13 novembre de 14h à minuit, pour le besoin d'un tournage.**

**Article 3 :** Le personnel agissant pour le compte de la société Lincoln tv sera autorisé à ventousser les emplacements  
précités à l'article 1 par des cônes de Lubeck, en fonction des nécessités, durant la période de tournage, ainsi qu'à dévier  
la circulation comme indiqué à l'article 2. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au  
stationnement.

**Article 4 :** Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et le blocage par intermittence de circulation seront  
mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées  
temporairement à la circulation.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la  
Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et  
à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans  
un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemercier - 80000 AMIENS, ou par l'application  
informatique télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police  
Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le **24 OCT. 2025**

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services